

MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE
L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA
RECONCILIATION NATIONALE, DU
GENRE ET DE LA FAMILLE



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PLAN D' ACTIONS NATIONAL INTEGRE POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA FEMMES,
PAIX ET SECURITE AU BURKINA FASO
2023-2025**

Juin 2023

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS	2
AVANT PROPOS	4
RESUME	5
INTRODUCTION	6
I. CONTEXTE DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL INTEGRE	7
II. JUSTIFICATION DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL INTEGRE	13
III. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL 2020-2022	14
IV. DEFIS A RELEVER PAR LE PLAN D' ACTIONS NATIONAL INTEGRE	15
VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET MECANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DU PANI-FPS	31
VII. MECANISME DE FINANCEMENT DU PANI-FPS	34
VIII. FACTEURS DE RISQUES ET LES MESURES DE MITIGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PANI-FPS	34
MATRICE DE PROGRAMMATION PHYSIQUE ET FINANCIERE 2023-2025	37

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ALT	: Assemblée Législative de Transition
AN	: Assemblée Nationale
AG-NU	: Assemblée Générale des Nations Unies
CADBE	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEPS	: Centre d'Education et de Promotion Sociale
CGPPCG	: Convention de Genève relative à la Protection des Personnes Civiles en temps de Guerre
CONAP Genre	: Conseil National pour la Promotion du Genre
CSNU	: Conseil de Sécurité des Nations Unies
CNSEF	: Commission Nationale de Suivi de la mise en œuvre des Engagements du Burkina Faso en faveur des Femmes
CNT	: Conseil National de la Transition
CP	: Code Pénal
CPF	: Code des Personnes et de la Famille
CPF	: Centre de Promotion Féminine
CT	: Collectivités Territoriales
CUAPAPDA	: Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique (la convention de Kampala)
DDR	: Désarmement, Déradicalisation, et Réinsertion
DFPS	: Direction Femmes, Paix et Sécurité
DGPFG	: Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
E. A	: Effet Attendu
ENP	: Etude Nationale Prospective
FAARF	: Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FODEL	: Fonds de Développement de l'Élevage
MDF	: Maison de la Femme
MINUSCA	: Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
MINUSTA	: Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
MSAHRNGF	: Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OS	: Objectif Stratégique
OSC	: Organisations de la Société Civile
PACG	: Protocole Additionnel aux Conventions de Genève
PAN	: Plan d'Actions National
PANI- FPS	: Plan d'Actions National Intégré- Femmes Paix et Sécurité
PA-SD	: Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement

PCADHP	: Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique
PDI	: Personne Déplacée Interne
PIAF	: Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDE	: Pacte International sur les Droits Economiques
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PSN	: Politique de Sécurité Nationale
PTA	: Plan de Travail Annuel
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RAF	: Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SNAEF	: Stratégie Nationale de l'Accélération de l'Education des Filles
SNCS	: Stratégie Nationale de Cohésion Sociale
SNCT	: Stratégie Nationale de lutte Contre le Terrorisme
SN-ESU	: Stratégie Nationale d'Education en Situation d'Urgence
SNFI	: Stratégie Nationale de la Finance Inclusive
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SNGF	: Stratégie Nationale de Gestion des Frontières
SNPCTP/BF	: Stratégie Nationale de Promotion d'une Culture de la Tolérance et de la Paix
SNPEF	: Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin
SNPPJF	: Stratégie Nationale de Promotion et de Protection de la Jeune Fille
SNPEME	: Stratégie Nationale de Prévention et d'Elimination du Mariage d'Enfants
SNPREV	: Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation et de lutte contre l'Extrémisme Violent
SNR-PDICA	: Stratégie Nationale de Relèvement des Personnes Déplacées Internes et des Communautés d'Accueil
SP/CONASUR	: Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
SSEZDS	: Stratégie de Scolarisation des Elèves des Zones à forts Défis Sécuritaires
TIC	: Technologies de l'Informations et de Communication
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

AVANT PROPOS

Les situations de conflits et de guerres engendrent généralement de nombreuses conséquences néfastes sur la population et spécifiquement sur les femmes et les jeunes filles. En dépit du rôle capital que jouent ces dernières dans le processus de gestion et de reconstruction de la paix et de la sécurité, force est de constater qu'elles ne sont pas suffisamment représentées dans les sphères de prise de décisions.

Cette faible inclusion des femmes et des filles dans ce processus est due au fait que les accords de paix conclus à des niveaux formels manquent très souvent de perspectives de genre et donc ne reconnaissent pas suffisamment les besoins spécifiques et intérêts stratégiques des femmes et des filles.

Pourtant, leur participation à la médiation est un impératif pour une paix durable en Afrique et dans le monde. C'est à cet égard, que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité le 31 octobre 2000 la résolution 1325 relative à la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. Par ailleurs, dix (10) autres résolutions qui, soit la complètent, soit la durcissent (1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242, 2467, 2493 et 2538) ont été adoptées. Ces onze (11) Résolutions composent l'Agenda Femmes Paix et Sécurité (FPS) qui est un référentiel important de l'approche globale de la prévention et du règlement des conflits. Il précise que l'impact des conflits est plus marqué sur les femmes et les filles, d'où la nécessité de protéger leurs droits.

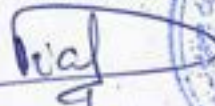
Outre la protection des droits de la femme l'Agenda Femmes Paix et Sécurité (FPS) a souligné l'importance de la participation de la femme dans la prévention, le règlement, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit.

Pour assurer la mise en œuvre de ces résolutions au Burkina Faso, un Plan d'actions national intégré couvrant la période 2023-2025 a été élaboré. Sa mise en œuvre permettra de renforcer la participation des femmes dans le processus de maintien de la paix, de la sécurité et de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles surtout dans ce contexte marqué par le terrorisme.

L'élaboration dudit plan a été rendue possible grâce à l'implication de plusieurs acteurs/actrices intervenant dans le domaine Femmes, Paix et Sécurité.

C'est l'occasion pour moi de traduire toute ma reconnaissance à tous les partenaires techniques et financiers notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'ONG Interpeace pour leur engagement aux côtés de mon département lors de l'élaboration de ce présent document. Je formule le vœu que l'ensemble des acteurs/actrices impliqués s'en approprient et participent effectivement à son opérationnalisation pour une meilleure contribution de la femme à la consolidation de la paix et de la sécurité.

La Ministre de la Solidarité, de l'Action
Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du
Genre et de la Famille



Nandy SOME/DIALLO
Administrateur Civil



RESUME

Le Burkina Faso a élaboré en 2012 un Plan d'Actions National (PAN) de mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820 suites aux engagements pris de mettre pleinement en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) du 31 octobre 2000. Dans l'optique d'intégrer les dispositions de la Résolution 2242, le ministère en charge du genre a procédé à la relecture dudit plan qui a été adopté en 2019 pour la période 2020-2022.

Élaboré en remplacement du PAN 2020-2022, le présent Plan d'Actions National Intégré de mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (PANI-FPS) 2023-2025 prend en compte les onze (11) résolutions de l'Agenda FPS, la Résolution 2250 sur l'implication des jeunes dans le processus de paix et de sécurité internationales ainsi que les politiques et stratégies concourantes. Il revêt un caractère holistique, multi-institutionnel et systémique.

Son élaboration a suivi une démarche participative et inclusive.

L'objectif général de ce plan est de renforcer l'implication des femmes et des filles dans la prévention et la gestion des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix.

Le PANI-FPS s'articule autour de quatre (04) axes stratégiques que sont (i) la participation des femmes et des filles aux processus de paix et de sécurité ; (ii) la prévention des violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des filles et protection de leurs droits ; (iii) le secours, le relèvement et la réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences liées aux conflits et poursuite des auteurs et (iv) la gouvernance, la coordination et le partenariat.

Le PANI-FPS sera mis en œuvre par l'ensemble des acteurs et actrices concerné e s par l'Agenda FPS à travers des instruments opérationnels. Un comité technique multi sectoriel et un comité de pilotage seront mis en place pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Le coût global du PANI-FPS s'élève à quatre-vingt-dix-sept milliards six cent soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille (97 673 294 000) francs CFA.

INTRODUCTION

La recherche de la paix et de la sécurité a conduit les Nations Unies à adopter en 1945 une charte, consacrant le droit de vivre dans un environnement sécurisé, comme l'un des droits humains fondamentaux. Malheureusement, dans le contexte mondial actuel, l'extrémisme violent, les conflits communautaires et politiques portent atteinte aux principes de la sécurité humaine prônés par cette charte.

Les conflits et les situations d'instabilité exacerbent les schémas préexistants des discriminations à l'égard des femmes et des filles, les exposant à des risques accrus de violation de leurs droits humains fondamentaux. Ces dernières, principales victimes de ces crises, sont faiblement impliquées dans les opérations de maintien de la paix.

Au regard de ce qu'elles endurent pendant ces périodes de crises, les Nations Unies ont adopté en octobre 2000 la Résolution 1325 relative à la participation de la femme à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends.

Toutefois, la question spécifique des groupes vulnérables n'avait pas été particulièrement abordée. C'est pourquoi, dix (10) autres résolutions ont été adoptées ultérieurement pour la compléter ou pour la renforcer. L'ensemble de ces dix résolutions constituent l'Agenda Femmes Paix et Sécurité. Son objectif est de prendre en considération la femme en tant que victime ou actrice durant tout le processus de prévention et de gestion des conflits ainsi que la consolidation de la paix.

Au niveau national, en plus de l'adoption des textes de loi garantissant la protection et la promotion des droits des femmes et des filles, le Burkina Faso, à l'instar de plusieurs États membres de l'Union Africaine s'est engagé à opérationnaliser l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

C'est dans cette dynamique que le pays a élaboré et mis en œuvre un plan parvenu à échéance le 31 décembre 2022. Il a permis entre autres l'implication de plus en plus accrue des femmes autour des questions de paix et sécurité ainsi que la création de réseaux de Femmes Paix et Sécurité dans certaines régions du pays.

Nonobstant les acquis engrangés, la situation de la femme demeure préoccupante du fait de la crise sécuritaire que connaît le pays. En effet, plusieurs faits et témoignages attestent de la manière brutale et systématique dont les femmes et les filles sont des cibles d'enlèvements, de mariages forcés, de viols, d'esclavage sexuel et d'autres traitements effroyables. Aussi dans le contexte actuel, certaines femmes et filles sont-elles passées de victimes à actrices de violences. A cela s'ajoute la sous représentativité de la femme dans les sphères de décisions. Cette situation interpelle et commande de mettre en place une action publique plus concertée et soutenue en matière de Femmes Paix et Sécurité. C'est ainsi que le gouvernement à travers le Ministère de la Solidarité, de l'Action

Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRNGF) a élaboré le présent Plan d'Actions National Intégré de mise en œuvre de l'Agenda Femmes Paix et Sécurité (PANI-FPS) qui couvre la période de 2023-2025.

Le PANI-FPS constitue le référentiel national pour la prise en compte des droits fondamentaux, des besoins spécifiques et des intérêts stratégiques des femmes et des filles dans les processus de paix et de sécurité, l'objectif ultime étant d'aboutir à des changements durables.

Il s'articule autour des points suivants :

- CONTEXTE DU PLAN D'ACTION NATIONAL INTEGRE ;
- JUSTIFICATION DU PANI-FPS ;
- APERCU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONNATIONALE 2020-2022 ;
- DEFIS A RELEVER PAR LE PANI-FPS ;
- DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION DU PANI-FPS ;
- ELEMENTS DU PANI-FPS ;
- MECANISME DE FINANCEMENT DU PANI-FPS ;
- FACTEURS DE RISQUES ET LES MESURES DE MITIGATION DU PANI-FPS.

I. CONTEXTE DU PLAN D'ACTIONNATIONALE INTEGRE

Le Burkina Faso, pays situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, est confronté à des aléas environnementaux tant structurels que conjoncturels qui affectent son économie et le bien-être de sa population. Le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) établit la population résidente à 20 505 155 en 2019 dont 51,7% de femmes et 48,3% d'hommes, avec un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,93% entre 2006 et 2019. Cette population se répartit en 3 488 258 ménages avec une taille moyenne de 5,2 personnes (4,4 en milieu urbain contre 5,6 en milieu rural) dont 626 864 ménages dirigés par des femmes soit 16%. Toujours selon le RGPH de 2019, la population féminine âgée de plus de quinze ans représente 46% de la population totale féminine contre 43% pour les hommes. Il s'agit d'une population essentiellement rurale (environ 3/4 de la population).

Par ailleurs, le pays traverse depuis 2015, une crise sécuritaire caractérisée par des incidents liés aux attaques et menaces des groupes armés terroristes. L'une des principales conséquences de cette situation est la naissance d'une crise humanitaire occasionnant des déplacements massifs des populations et la diminution drastique de la production agricole, animale et alimentaire dans les zones affectées. A la date du 31 mars 2023, le pays a enregistré 2 062 534 personnes déplacées selon les données du Secrétariat

Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR). Selon la même source, les femmes et les filles constituent à elles seules 52,75% des Personnes Déplacées Internes (PDI).

Toutes les 13 régions du pays accueillent des PDI, avec une forte concentration dans les régions du Sahel (24,3%), du Centre-Nord (23,9%), du Nord (12,4%), de l'Est (10,7%) et de la Boucle du Mouhoun (6,5%).

A cette crise sécuritaire et humanitaire s'ajoute une crise socio-politique marquée par une instabilité institutionnelle qui ne favorise pas toujours la mise en œuvre des politiques publiques notamment en ce qui concerne la femme.

I.1. Condition de la femme

Depuis l'avènement de la révolution d'août 1983, l'implication des femmes dans les initiatives et projets de développement y compris ceux relatifs à la consolidation de la cohésion sociale et de la paix est effective et croissante.

En exemple, les plans quinquennaux de développement, les stratégies nationales de cohésion sociale (SNCS), de lutte contre le terrorisme (SNCT), de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPREV), de l'accélération de l'éducation des filles (SNAEF), placent la femme au centre de leurs préoccupations respectives.

Nonobstant cette avancée, plusieurs défis liés à la condition de vie des femmes et des jeunes filles demeurent. En effet, la femme et la jeune fille continuent d'être dans une conjoncture économique, sociale et juridique défavorable. Par ailleurs, elles sont victimes de nombreuses violences dont la plupart trouve leur source dans la construction socio-culturelle qui définit le statut et les rôles liés au genre à travers la socialisation.

La situation sécuritaire que traverse le pays complique davantage la condition de la femme.

En effet, aux traumatismes endurés lors des attaques de villages ou de la fuite, s'ajoute le stress lié à la perte des moyens de subsistance, aux repères quotidiens, à la promiscuité, au manque d'intimité, à la méconnaissance du nouvel environnement et à la dépendance de l'aide humanitaire, etc.

Face à la misère, les femmes et les jeunes filles sont plus vulnérables et exposées à l'exploitation sexuelle, à la prostitution et à l'enrôlement dans les groupes armés terroristes. On assiste à un accroissement de ménages dirigés par des femmes dans les zones à fort défi sécuritaire avec un besoin accru en protection et en assistance.

Au plan éducatif, selon le rapport statistique mensuel de données de l'Education en Situation d'Urgence du 30 avril novembre 2023, on dénombre 6 134 établissements fermés affectant 1 043 490 élèves dont 506 520 filles soit 48,54%.

Pour ce qui est de la participation des femmes militaires aux opérations de soutien à la paix, les effectifs des femmes étaient de 305 au 31 décembre 2017, dont 13 officiers, 166 sous-officiers et 126 militaires du rang. Ces effectifs sont passés au 31 décembre 2018 à 397 dont 14 officiers, 230 sous-officiers et 153 militaires du rang¹.

En ce qui concerne la participation du personnel féminin de la garde de sécurité pénitentiaire aux opérations de maintien de paix, on dénombrait 08 femmes au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO), 03 femmes à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), 08 femmes à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTA) et 11 femmes au sein de la Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)². Pour la police nationale, il faut noter qu'en 2022, sur 121 personnes qui ont participé aux opérations de maintien de la paix, on dénombrait 60 femmes et 61 hommes. La participation de ce personnel féminin aux opérations de maintien de paix a permis à certaines femmes et filles victimes de violences de s'affirmer et de dénoncer ces actes et les auteurs. Au regard de ce qui précède, il est évident que l'accroissement de la représentativité des femmes et des jeunes filles à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des différends/conflits ainsi que dans le processus de maintien de paix est un atout indéniable pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cela permet d'accroître le rôle et la contribution des femmes et des jeunes filles dans les opérations de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

L.2. Cadre juridique de protection et de promotion des droits de la femme

Le Burkina Faso dispose d'un cadre juridique favorable à la protection et à la promotion des droits de la femme et de la fille.

Au plan international et régional, le Burkina Faso a souscrit à des instruments juridiques au titre desquels on peut citer :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et ratifiée par notre pays. Elle pose les principes de l'égalité entre les sexes, de la non-discrimination et du droit pour chacun de prendre part à la gestion des affaires publiques de son pays ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976. Le Burkina Faso y a adhéré le 4 janvier 1999. Ce texte dispose que les droits civils et politiques découlent de la dignité inhérente à tous les êtres humains et que tout citoyen, sans discrimination, a le droit et la possibilité de participer à la direction des affaires publiques soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;

¹ Rapport sur les progrès du Burkina Faso en matière d'égalité hommes-femmes 2021

² Idem

- le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 03 janvier 1976.

Selon ce pacte, l'État doit veiller à ce que tous les citoyen-ne-s sans distinction puissent jouir de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Burkina Faso a adhéré à ce pacte le 04 janvier 1999 ;

- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et entrée en vigueur le 03 septembre 1981. Elle est l'un des instruments le plus complet de protection et de promotion des droits des femmes qui regroupe toutes les différentes catégories de droits. Le Burkina Faso l'a ratifiée le 28 novembre 1984 ;
- le protocole facultatif à la CEDEF, adopté le 06 octobre 1999, entré en vigueur le 22 décembre 2000 et ratifié par le Burkina Faso, le 10 octobre 2005. Il permet aux femmes victimes de discriminations sexo-spécifiques de porter plainte, individuellement ou collectivement, auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Adopté en juillet 2003 à Maputo par la conférence des Chefs d'État et de Gouvernements de l'Union Africaine et entré en vigueur en novembre 2005, ce Protocole exige que les femmes acquièrent et jouissent de tous leurs droits en tant qu'êtres humains à part entière. Le Protocole complète la CEDEF en prenant en compte des violations spécifiques des droits des femmes et des filles africaines (mariages forcés, excisions et autres pratiques traditionnelles néfastes). Le préambule justifie donc son adoption par la persistance de discriminations à l'égard des femmes en temps de paix comme en période de conflit et ce, malgré les engagements pris par les États sur le plan international et régional. Le Burkina Faso a adhéré à cet instrument le 09 juin 2006 ;
- la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre adoptée en 1949 a été ratifiée par le Burkina Faso le 07 novembre 1961. Elle prévoit des mesures de prévention contre la violence faite à la population en général en temps de guerre et de façon spécifique celle faite aux femmes et aux filles.
- le Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux a été ratifié par le Burkina Faso le 07 octobre 2016.

Ce protocole vise à appliquer les règles principales du droit de protection de la personne et prévoit aussi des dispositions pour résoudre les problèmes

humanitaires engendrés par des conflits internes. Par conséquent, il prend en compte la résolution des problèmes humanitaires des femmes et des filles en temps de guerre ;

- la convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Burkina Faso en 1990. Elle prévoit à son article 26 des mesures pour assurer à tout enfant la sécurité sociale pour son plein épanouissement ;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) adoptée en 1990 et ratifiée en 1992 par le Burkina Faso. Elle protège l'enfant contre les abus et les mauvais traitements, les pratiques négatives sociales et culturelles, l'exploitation sexuelle, la vente, la traite, l'enlèvement ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la convention de Kampala) adoptée le 23 octobre 2009, entrée en vigueur en 2012 et ratifiée le 06 décembre 2012 par le Burkina Faso. Elle vise à prévenir les déplacements internes et d'apporter une protection et une assistance aux personnes déplacées.

Au plan national, on peut noter entre autres :

- la Constitution du 02 juin 1991 dispose en son article 1 que : « tous les burkinabè naissent libres et égaux en droits. (...) ». Elle confère les mêmes avantages aux hommes et aux femmes ;
- le Code des Personnes et de la Famille (CPF) du Zatu n° An VII 0013/FP/PERS du 16 novembre 1989³ place la femme sur un pied d'égalité que l'homme. Il impose des devoirs réciproques d'assistance, de respect, de vie en communauté entre les époux. Ce code prévoit des dispositions qui protègent la femme contre les conflits familiaux et autres formes de violences ;
- la loi n°003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso
- la loi 038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des forces armées nationales et la loi n° 027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale prennent en compte le genre dans le recrutement et la formation du personnel militaire et policier ;
- la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État réaffirmant l'égalité d'accès aux emplois publics sans discrimination de sexe (art 16), les congés de maternité de 14 semaines (art 62), le repos d'une heure et demi pour allaitement pendant une période de 15 mois à la

³ Zatu n° An VII 0013/FP/PERS du 16 novembre 1989 du Burkina Faso portant institution et application du Code des personnes et de la famille, publiée au JO le 04/08/1990.

date de naissance;

- la loi n°28/AN du 28 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso qui interdit le licenciement des femmes pour raison de maternité ;
- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso et la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural ;
- la loi N°049-2005 portant santé de la reproduction adoptée le 21 décembre 2005. Elle protège les personnes contre la transmission volontaire du VIH par un partenaire qui se sait séropositif. Les relations de genre dans la sexualité font que généralement il est difficile pour la femme de négocier des relations protégées ; ce qui fait qu'une telle disposition protège la femme en cas d'infection volontaire ;
- la loi 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi définit 06 types de violences à savoir les violences physiques, morales/psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles ;
- la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code Pénal qui prévoit des sanctions pour certains types de violences à l'égard des femmes qui n'étaient jusque-là pas réprimées ou dont les incriminations et/ou la répression présentaient des insuffisances ;
- la loi N°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la nation ;
- le décret 2016-1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC du 14 novembre portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité. Ce décret montre clairement que les représentantes des associations féminines doivent être intégrées dans les coordinations communales de sécurité.

I.3. Autres mesures prises en matière de protection et de promotion des droits de la femme

L'État burkinabè a pris d'autres mesures afin d'assurer une réelle protection et promotion des droits de la femme. Au plan institutionnel, on peut citer la création d'un ministère en charge du genre, l'adoption de politiques ciblées en faveur de la femme, une dotation budgétaire et la création de cellules pour l'institutionnalisation du genre dans divers institutions et ministères. Le ministère en charge du genre est chargé des questions relatives à la protection et à la promotion de la femme et de la jeune fille.

En janvier 2023, le Ministère en charge du genre a créé une Direction Femmes, Paix et

Sécurité (DFPS) dont la mission est d'assurer la promotion et le soutien de la participation de la femme et de la jeune fille à la construction de la paix, à la stabilité et au renforcement de la sécurité.

Le Burkina Faso dispose également de mécanismes institutionnels à l'image de la Commission Nationale de Suivi de la mise en œuvre des Engagements du Burkina Faso en faveur des Femmes (CNSEF) et du Conseil National pour la Promotion du Genre chargés entre autres de capitaliser les actions en matière de promotion du genre, des droits de la femme et de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Au plan socio-économique, les efforts du gouvernement peuvent être notés à travers :

- le renforcement du Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) et le transfert de sa tutelle technique au Ministère en charge du genre;
- la construction d'infrastructures socio-économiques telles que les Maisons de la Femme (MDF), les Centres de Promotion Féminines (CPF) et les Centres d'Education et de Promotion Sociale (CEPS) ;
- l'octroi de technologies de transformation aux associations et groupements féminins ;
- le renforcement des capacités des femmes à travers des formations en entrepreneuriat et en techniques de gestion ;
- l'octroi de crédits aux producteurs par le Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL) aux femmes et groupements de femmes ;
- la Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (SNPEF) 2016-2025 ;
- le Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso (PIAF) 2016-2020.

Malgré les efforts consentis par l'Etat burkinabè pour protéger et promouvoir les droits de la femme, des défis demeurent.

II. JUSTIFICATION DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL INTEGRE

L'élaboration du PANI-FPS 2023-2025 se justifie par l'arrivée à échéance du Plan d'Actions National 2020-2022 pour la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies.

Elle se justifie également par l'engagement du Burkina Faso a internalisé les différentes résolutions de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

En outre, depuis 2014, le pays fait face à une crise multidimensionnelle qui met à mal la cohabitation pacifique des populations et fait échec à la construction de l'Etat-nation. En conséquence, le pays connaît une recrudescence des conflits générationnels, l'émergence de l'individualisme, la recherche effrénée de la richesse au détriment de l'intégrité, de la morale, de l'honneur, etc.

Cette situation, amplifiée par les attaques terroristes impacte davantage les conditions de vie des femmes et des filles déjà vulnérables. Elle a fait surgir de nouveaux enjeux quant à la protection des droits élémentaires des femmes et des filles.

Dans ce contexte, la construction de la paix et la promotion du vivre ensemble avec l'inclusion et la participation de ces groupes vulnérables sont plus que jamais indispensables, d'où la nécessité d'élaborer un document de référence national intégré pour orienter l'action de mitigation de ces impacts.

III. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL 2020-2022

En 2019, le Burkina Faso s'est doté d'un Plan d'Actions National de mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242. Sa mise en œuvre a permis de renforcer la participation des femmes dans les processus de maintien de paix et de sécurité et de lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles, surtout dans un contexte marqué par l'extrémisme violent et le terrorisme. De ce fait, des acquis ont été engrangés au titre desquels on peut noter :

- la prise de conscience, la mobilisation et l'implication de plus en plus accrues des femmes autour des questions de paix et de sécurité ;
- la création de réseaux Femmes Paix et Sécurité dans certaines régions du pays;
- la construction de centres de prise en charge des victimes de VBG.

Nonobstant les acquis, des difficultés ont été rencontrées lors de sa mise en œuvre. Il s'agit entre autres de:

- la situation sécuritaire et sanitaire (covid19) qui a entravé la mise en œuvre des activités;
- l'instabilité politique et institutionnelle du pays;
- l'insuffisance de ressources financières;
- la méconnaissance des résolutions et du PAN par les acteurs.

IV. DEFIS A RELEVER PAR LE PLAN D' ACTIONS NATIONAL INTEGRE

Les défis ci-dessous énumérés découlent des différentes analyses réalisées. Ils guideront la définition des actions et des activités. Ce sont :

- le renforcement de la lutte contre les violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des filles ;
- la réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences liées aux conflits sur tous les plans ;
- la lutte contre la féminisation de la violence ;
- l'amélioration de la participation des femmes dans le secteur de la gouvernance et de la sécurité ;
- l'appropriation de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et des autres textes juridiques en faveur des femmes ;
- le renforcement des capacités institutionnelles ;
- l'opérationnalisation et l'application effective des textes juridiques en faveur des femmes.

V. ELEMENTS DU PANI-FPS

V.1.Fondements

Le présent Plan d'Actions National Intégré tire ses fondements de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, des politiques, plans et stratégies de développement intégrant la protection et la promotion des droits de la femme et de la jeune fille.

V.1.1. Éléments fondamentaux des résolutions 1325, 1820,1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242, 2467, 2493 et la 2538

La Résolution 1325 du 31 octobre 2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

La Résolution 1325 est la pierre angulaire de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Elle recommande de placer l'égalité de genre au cœur de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Les femmes doivent dès lors être impliquées au même titre que les hommes dans les instances décisionnelles en matière de maintien de la paix et de la sécurité, tant au niveau national, régional qu'international.

Elle se décline en quatre principaux axes que sont :

- la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions;

- la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre;
- la prévention de la violence contre les femmes par la promotion des droits de la femme, la redevabilité et l'application des lois;
- l'intégration de la dimension genre dans les opérations de paix.

La Résolution 1820 du 19 juin 2008 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Cette Résolution engage fortement chaque pays signataire à, entre autres, adopter des mesures de prévention et de protection des victimes de violences sexuelles et à prendre des mesures de sanction à l'encontre des factions antagonistes qui commettent des viols et toutes les autres formes de violences à l'égard des femmes et des filles.

Elle exige par conséquent que :

- toutes les parties à des conflits armés mettent immédiatement et totalement fin à tout acte de violence sexuelle contre des civils notamment les femmes et les filles ;
- toutes les parties à des conflits armés prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes les formes de violence sexuelle.

Elle se décline en deux (02) axes :

- la prévention des violences sexuelles;
- la protection des populations civiles contre les violences.

La Résolution 1888 du 30 septembre 2009 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Elle vient renforcer les dispositions de la résolution 1820 en recommandant la prise de mesures efficaces par les États parties destinées à prévenir et réprimer les actes de violence sexuelle à l'égard des civils, et notamment les femmes et les enfants, en imposant des sanctions disciplinaires militaires appropriées et en observant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

La Résolution 1889 du 5 octobre 2009 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Outre les dispositions de la Résolution 1325, cette résolution se penche plus sur l'après conflit en ce qui concerne le relèvement et la réinsertion des victimes en mettant l'accent

sur la participation pleine et effective des femmes à toutes les étapes des processus de paix, notamment ceux du règlement des conflits, de la planification de l'après-conflit et de la consolidation de la paix après un conflit.

La Résolution 1960 du 16 décembre 2010 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Cette résolution réaffirme les dispositions des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889. Elle invite les parties à des conflits armés de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais en vue de lutter contre la violence sexuelle.

De même, elle engage les États membres à mettre en place un mécanisme de dénonciation et de condamnation et par la collecte systématique d'informations exactes, fiables et objectives sur les violences sexuelles liées aux conflits.

La Résolution 2106 du 24 juin 2013 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Cette résolution réaffirme les résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960. Elle reconnaît la nécessité, voire l'obligation de combattre la violence sexuelle en situation de conflit armé et invite par conséquent à augmenter le nombre de conseillers déployés pour la protection des femmes dans les opérations de paix et à leur offrir une formation adéquate.

En outre, elle appelle l'attention sur l'importance que revêt l'adoption d'une démarche envisageant la justice transitionnelle sous tous ses aspects en période de conflit ou d'après conflit et faisant appel à l'ensemble des mécanismes judiciaires ou non judiciaires, selon le cas.

La Résolution 2122 du 18 octobre 2013 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Elle vient en appui aux résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960 et 2106 et met davantage l'accent sur la protection des civils en période de conflit armé, la consolidation de la paix après les conflits, la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le contexte des activités de maintien de paix et de la sécurité internationale.

De même, elle engage les États membres concernés à mettre en place des mécanismes de financements spécialisés en vue d'appuyer l'action des organisations qui soutiennent la mise en œuvre de la Résolution 1325.

La Résolution 2242 du 13 octobre 2015 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Au regard de la recrudescence des actes de violences et les actes de terrorisme et d'extrémisme violent impliquant de plus en plus les femmes et les jeunes, le Système des Nations Unies, en vue de renforcer les actions en faveur du programme femmes, paix et sécurité, a adopté en 2015 la Résolution 2242.

Elle vient en appui aux résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960, 2106 et 2122 et exhorte les États parties à mener des travaux de recherche axés sur la problématique hommes-

femmes et de collecte de données relatives aux facteurs de radicalisation parmi les femmes et sur les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme.

Cette résolution se décline en deux (02) axes principaux que sont :

- la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention et le règlement des différends ;
- la prise en compte du genre au sein des délégations des parties aux négociations liées aux pourparlers de paix.

La Résolution 2467 du 23 avril 2019 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

En plus de la reprise des dispositions des résolutions antérieures, la Résolution 2467 invite les États parties à l'action et demande une protection spéciale des enfants nés d'un acte de violence en période de conflit armé. Elle invite également les États à développer une approche axée sur les rescapés de violences sexuelles et réaffirme la nécessité de créer des mécanismes de protection des femmes dans les sites de cantonnement et des civils à proximité de ces sites ainsi que dans les communautés hôtes.

De même, elle encourage les États parties à renforcer leur législation visant à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes.

En outre, elle engage les dirigeants locaux et nationaux à jouer un rôle plus actif dans le plaidoyer au sein des communautés contre la violence sexuelle.

La Résolution 2493 du 29 octobre 2019 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Cette résolution insiste sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 et exhorte les États parties à augmenter le financement destiné aux programmes sur les femmes, la paix et la sécurité dans leurs budgets relatifs aux conflits et à la reconstruction.

La Résolution 2250 du 09 décembre 2015 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Selon cette résolution, le jeune s'entend de toute personne âgée de 18 à 29 ans. Considérant que les jeunes constituent souvent la majorité de la population des pays touchés par les conflits armés, la résolution affirme qu'ils peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, et singulièrement pour ce qui est de la stabilisation, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix. Elle exhorte donc les États à adopter des politiques inclusives permettant aux jeunes de prendre part activement à l'instauration d'une paix durable et à la prospérité économique.

La Résolution 2538 du 28 août 2020 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Cette résolution rappelle les dispositions de la Résolution 1325 et la 2242. Par ailleurs, elle invite tous les pays membre a accordé une grande importance au traitement équitable des soldats et soldates de maintien de la paix sur le terrain. De ce fait, elle exhorte les Etats parties à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la pleine participation effective et réelle des femmes en uniforme et en civil aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. A cet effet, elle engage les Etats membres à élaborer des stratégies et des mesures visant à accroître le déploiement de femmes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix dans le but d'accroître leur contribution aux forces armées et aux polices nationales.

V.1.2. Politiques, stratégies et plans nationaux concourant à la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité

Plusieurs politiques, plans et stratégies concourent à la protection des femmes et des filles en situation de conflit, à la prévention des violences dont elles sont victimes ainsi qu'à leur participation au processus de paix. Ce sont entre autres :

Politique Sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale (PS-TEPS) 20182027

La PS-TEPS a pour ambition de faire du Burkina Faso : *« une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027 ».*

Son objectif global est de promouvoir l'emploi productif, le travail décent et la protection sociale au profit de l'ensemble des citoyens du Burkina Faso.

La PS-TEPS entre en droite ligne avec l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité à travers son quatrième axe stratégique intitulé « autonomisation socio-économique de la femme et promotion du genre ».

Le Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) 20222025

Le PA-SD, document d'opérationnalisation de la politique nationale de développement est structuré autour de quatre (04) piliers que sont :

- lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ;
- répondre à la crise humanitaire ;
- refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ;
- œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Les objectifs de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité répondent aux quatre (04) piliers du PASD.

La Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024

Cette stratégie a pour vision de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».*

L'objectif global de la SNG est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Au titre des grands défis à relever, on note la participation des hommes et des femmes dans les actions en faveur de la paix, la sécurité et la cohésion sociale et l'intégration du genre dans l'ensemble des actions humanitaires.

la Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation et de lutte contre l'Extrémisme Violent au Burkina Faso (SNPREV-BF) 2021-2025

La SNPREV a pour vision *« A l'horizon 2025, le Burkina Faso est une nation unie qui renforce les valeurs de tolérance, de justice, de solidarité et de patriotisme, dans un environnement de paix ».*

Son objectif stratégique 4.1. Intitulé *« Renforcer les mécanismes et outils pour contrecarrer l'offre d'endoctrinement et de recrutement des groupes extrémistes violents »* dont l'effet attendu 4.1.2. est le renforcement de l'autonomisation économique des jeunes filles et garçons et des femmes, pour faire face à la forte pression de l'offre des terroristes et redonner confiance à la jeunesse s'inscrit en droite ligne de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

la Stratégie Nationale de la Cohésion Sociale (SNCS) 2021-2025

Sa vision se décline comme suit : *« Un Burkina Faso uni, solidaire et prospère où tous les fils et filles travaillent à promouvoir et consolider la cohésion sociale et l'unité nationale pour un développement durable à l'horizon 2025 ».*

La SNCS vise une forte implication des femmes dans les activités de construction et de consolidation de la paix. A ce titre, il est envisagé à l'Effet Attendu (E.A.) 1.3.2 la valorisation des mécanismes traditionnels et endogènes de prévention et de gestion de conflits locaux pour la mise en place d'une infrastructure de paix qui constitue une opportunité pour l'opérationnalisation de l'Agenda Femmes Paix et Sécurité.

la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI) 2019-2023

La vision de cette stratégie est de parvenir à : *« Un accès accru et permanent à une gamme de produits et services financiers durables, innovants, adaptés, diversifiés et à coûts abordables, offerts par des institutions saines et pérennes à une population ».*

financièrement éduquée notamment les femmes, les jeunes, les acteurs du monde rural et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) du Burkina Faso ».

La vocation de la SNFI à contribuer au renforcement de l'autonomie financière et à la résilience des femmes s'inscrit en droite ligne avec l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

la Stratégie Nationale de Promotion d'une Culture de la Tolérance et de la Paix au Burkina Faso (SNPCTP/BF) 2016-2025

La SNPCTP/BF est bâtie autour de la vision *« faire du Burkina Faso, à l'horizon 2025 une nation de tolérance et de paix, où la liberté, l'égalité, l'équité et la justice sont garanties ».*

Elle réaffirme l'attachement du Burkina Faso aux valeurs de tolérance et de paix et traduit sa volonté de mettre davantage l'accent sur la sécurité humaine comme condition indispensable à la réalisation d'un développement humain solidaire et durable, toute chose qui contribue à l'atteinte des objectifs de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

La Stratégie Nationale de Relèvement des Personnes Déplacées Internes et des Communautés d'Accueil (SNR-PDICA) 2023-2027

Cette stratégie a pour vision : *« Les personnes affectées par la crise sécuritaire vivent en paix dans des milieux sécurisés et ont accès aux services sociaux de base et à des moyens de subsistance durable afin de renforcer leur résilience d'ici 2027 ».*

Son objectif général est de contribuer à la restauration de la paix et de la cohésion sociale et à l'amélioration des conditions de vie des populations affectées par le déplacement suite à la crise sécuritaire au Burkina Faso.

Les axes 2 et 3 de la SNR-PDICA vont en droite ligne avec le pilier 4 de la Résolution 1325 renforcée par la 1889 à travers la redynamisation de l'économie locale et autonomisation économique des populations affectées en particulier des jeunes et des femmes et la consolidation de la paix et du vivre ensemble.

La Stratégie Nationale d'Éducation en Situation d'Urgence (SN-ESU) 2019-2024

Le but de la SN-ESU est de fournir à l'horizon 2024 une éducation équitable, inclusive et de qualité dans laquelle les activités d'enseignement et d'apprentissage se déroulent dans un environnement sain et protégé pour tous les enfants des zones à risque et affectées par les crises, avec le soutien et l'accompagnement d'une communauté résiliente.

Elle vient en appui à la Stratégie de Scolarisation des Elèves des Zones à forts Défis

Sécuritaires (SSEZDS) 2019-2024 pour intégrer les autres types d'urgences que vit actuellement le Burkina Faso, notamment les risques sanitaires, les inondations, les vents violents.

Au titre des défis à relever par la SN-ESU, on note entre autres : le financement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des femmes, le renforcement des capacités de résilience des femmes/filles, dont celles victimes de discriminations et de violences et l'élaboration des projets humanitaires des femmes/filles vulnérables en temps de conflit tout en les impliquant dans tout le processus.

La Stratégie Nationale de Gestion des Frontières (SNGF) 2016-2025

La vision de la SNGF est de *« faire des espaces frontaliers des zones aménagées et dynamiques où règnent la paix, la sécurité et la prospérité »*.

Dans un contexte marqué par l'insécurité grandissante, les espaces frontaliers constituent des zones de replis et de refuge pour les grands bandits et de vulnérabilité pour les femmes.

Cette vision met en relief la protection des civils dont la majorité constitue les femmes (51,57%) qui sont les plus éprouvées lors des crises sécuritaires dues à plusieurs cas de violences (tuerie, viol, sévices, etc.).

Son objectif global est de contribuer à l'impulsion du développement socioéconomique et culturel durable des espaces frontaliers dans un environnement de paix et de sécurité.

Son axe 4 portant sur l'accompagnement et le renforcement de la coopération transfrontalière contribue à la réussite de la mise en œuvre des résolutions à travers la participation des femmes à la promotion et à la consolidation de la paix dans les espaces frontaliers afin de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits.

La Stratégie Nationale de Promotion et de Protection de la Jeune Fille au Burkina Faso (2017-2026)

La SNPPJF sert de référentiel pour orienter et canaliser toutes les interventions au niveau national en faveur de la jeune fille. Sa vision à l'horizon 2026 s'énonce ainsi qu'il suit : *« Une jeune fille jouissant effectivement de ses droits, autonome et épanouie aux plans social, économique, et politique qui participe pleinement au développement du Burkina Faso »*.

Son objectif général est de contribuer à l'épanouissement et à la pleine participation de la jeune fille au développement du Burkina Faso.

Elle a pour défis d'éliminer toutes les formes de violences à l'encontre des filles et d'assurer une protection juridique, judiciaire et sociale effective de la jeune fille.

la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE)

La vision de la SNPE se présente comme suit : *« A l'horizon 2024, le Burkina Faso dispose d'un environnement institutionnel, communautaire et familial renforcé qui assure une protection efficace des enfants »*.

Son objectif global est de renforcer le système national de protection de l'enfant.

La vision de la SNPE cadre avec l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité car elle prévoit des mesures de protection des enfants sans distinction de sexe en situation de paix comme en situation de conflits.

Stratégie Nationale de Prévention et d'Élimination du Mariage d'Enfants (SNPEME) 2016 - 2025

La SNPEME a pour vision de « *faire du Burkina Faso, à l'horizon 2025, un pays où le mariage d'enfants sous toutes ses formes est éliminé* ». Cette vision découle de celle de l'Étude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025 qui est de faire du Burkina Faso « *une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale* ».

L'objectif global de la SNPEME est d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ses formes au Burkina Faso d'ici à 2025.

Le mariage d'enfants est une violence exacerbée par la situation sécuritaire, son élimination répond aux objectifs de l'Agenda FPS.

V.2. Objectifs du PANI-FPS

L'objectif général de ce plan est de renforcer l'implication des femmes et des jeunes filles dans la prévention et la gestion des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix.

De façon spécifique, il s'agit à travers ce Plan d'Actions National Intégré FPS :

- d'accroître la participation des femmes et des jeunes filles dans les actions de prévention, de gestion des conflits et de consolidation de la paix ;
- de prévenir les violences à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les zones conflictuelles ;
- d'assurer la protection des femmes et des jeunes filles dans les situations de conflits;
- d'assurer le relèvement et la réhabilitation des femmes et des jeunes filles victimes de conflits.

V.3. Axes d'intervention

Le Plan d'Actions National Intégré comporte quatre (04) axes stratégiques. Il s'agit de :

Axe 1 : participation des femmes et des jeunes filles aux processus de paix et de sécurité ;

Axe 2 : prévention des violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des jeunes filles et protection de leurs droits ;

Axe 3 : secours, relèvement et réhabilitation des femmes et des jeunes filles victimes de violences liées aux conflits et poursuite des auteurs ;

Axe 4 : gouvernance, coordination et partenariat.

V.4.Cadre logique

Cette partie décline les différents objectifs stratégiques, les effets attendus, les indicateurs et les actions selon les différents axes d'intervention du PANI-FPS.

Tableau des axes, objectifs stratégiques, effets attendus, indicateurs et des actions

Axes	Objectifs stratégiques	Effets attendus	Indicateurs	Actions
<p>Axe stratégique 1 : participation des jeunes filles aux processus de paix et de sécurité</p>	<p>OS1.1 : améliorer la participation des femmes et des jeunes filles aux mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits</p>	<p>EA 1.1.1 : la représentativité des femmes et des jeunes filles dans les mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits est accrue</p>	<p>Nombre de femmes et des jeunes filles dans les mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits</p>	<p>Action 1.1.1.1 : Renforcement des capacités des membres des mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits sur l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (cartographie de ces structures, plaidoyer pour l'implication des femmes et filles dans ces structures)</p> <p>Action 1.1.1.2 : Renforcement du leadership et accompagnement des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics et privés de prise de décisions ainsi qu'aux postes de responsabilité</p> <p>Action 1.1.1.3 Déconstruction/atténuation des croyances et pratiques néfastes à la participation des femmes aux instances de décisions</p>
<p>OS1.2 : promouvoir la</p>	<p>EA1.2.1 : La représentativité des femmes et des</p>	<p>EA 1.1.2 : la contribution des femmes et des jeunes filles aux mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits est améliorée</p>	<p>Le niveau de contribution des femmes et des jeunes filles dans les mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits</p>	<p>Action 1.1.2.1 : Renforcement des compétences des femmes et des jeunes filles en prévention et gestion des conflits</p> <p>Action 1.1.2.2 : Intégration de la dimension genre dans les mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits</p> <p>Action 1.1.2.3: Renforcement des compétences des femmes et des filles sur la protection sociale et l'humanitaire</p>
		<p>EA1.2.1 : La représentativité des femmes et des</p>	<p>Le pourcentage des femmes et des jeunes filles</p>	<p>Action 1.2.1.1 : Renforcement des compétences des femmes et des jeunes filles dans le secteur de la défense et de la sécurité</p>

Axes	Objectifs stratégiques	Effets attendus	Indicateurs	Actions
	participation des femmes et des jeunes filles à la gouvernance du secteur de la défense et de la sécurité	jeunes filles dans les postes de commandement est renforcée	recrutées parmi le personnel du secteur de la défense et de la sécurité	Action 1.2.1.2 : Intégration du genre dans le secteur de la sécurité et de la défense
		EA1.2.2 : La contribution des femmes et des organisations féminines est effective dans la lutte contre l'insécurité	Le niveau ou degré de contribution des femmes et organisations féminines à la lutte contre l'insécurité	Action 1.2.2.1 : Collaboration des femmes et des organisations féminines dans la lutte contre l'insécurité Action 1.2.2.2 : Promotion du rôle social des femmes dans la prévention et la gestion des conflits
Axe stratégique 2 : prévention des violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des filles et protection de leurs droits	OS2.1 : Renforcer la lutte contre les violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des filles	EA 2.1.1 : les femmes et les filles subissent moins de violences liées aux conflits	Le nombre de femmes et de filles victimes de violences liées aux conflits	Action 2.1.1.1 : Renforcement des connaissances des populations sur les droits de la femme Action 2.1.1.2 : promotion de l'autonomisation socio-économique des femmes

Axes	Objectifs stratégiques	Effets attendus	Indicateurs	Actions
		<p>EA 2.1.2 : l'application effective des textes juridiques en faveur des femmes et des jeunes filles</p>	<p>La proportion de cas de violation des droits de femmes traités par les services de la chaîne judiciaire</p>	<p>Action 2.1.2.1 : Vulgarisation des textes juridiques en faveur des femmes</p> <p>Action 2.1.2.2 : Renforcement de la répression des auteurs de violences liées aux conflits</p> <p>Action 2.1.2.3 : Révision et adoption de textes juridiques en faveur des femmes et filles (décrets et arrêtés d'application...)</p> <p>Action 2.1.2.4 : Renforcement des capacités des acteurs</p>
	<p>OS2.2 : Lutter contre la féminisation de la violence</p>	<p>EA 2.2.1 : les femmes et les jeunes filles à risque d'enrôlement sont protégées</p>	<p>Le nombre de femmes et filles à risque d'enrôlement protégées/récupérées</p>	<p>Action 2.2.1.1 : Amélioration des connaissances sur les déterminants de la féminisation de la violence</p> <p>Action 2.2.1.2 : Déconstruction de l'offre d'endoctrinement des femmes et des jeunes filles</p> <p>Action 2.2.1.3 : Autonomisation socioéconomique des femmes et jeunes filles à risque d'enrôlement</p>
		<p>EA 2.2.2 : les femmes et les jeunes filles combattantes sont démobilisées</p>	<p>Le nombre de femmes et filles combattantes démobilisées</p>	<p>Action 2.2.2.1 : Amélioration des connaissances des populations sur la radicalisation et l'extrémisme violent ;</p> <p>Action 2.2.2.2 : Désarmement, déradicalisation, et réinsertion socioéconomique (dialoguer, réinstaller réintégrer) des ex-combattantes</p>

Axe	Objectifs stratégiques	Effets attendus	Indicateurs	Actions
<p>Axe stratégique 3 : secours, relèvement et réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences liées aux conflits et poursuite des auteurs</p>	<p>OS3.1 : Assurer les besoins de secours aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences liées aux conflits</p>	<p>EA 3.1.1 : les femmes et les jeunes filles victimes de violences liées aux conflits sont identifiées</p> <p>EA 3.1.2 : les besoins de secours aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences liées aux conflits sont assurés</p>	<p>Base de données disponible</p> <p>Les besoins des femmes et des jeunes filles victimes de violences identifiées</p> <p>Proportion des femmes et des jeunes filles victimes de violences prise en charge</p>	<p>Action 3.1.1.1 : Renforcement du dispositif de collecte des données sur les violences liées aux conflits</p> <p>Action 3.1.1.2 : Renforcement du mécanisme de dénonciation</p> <p>Action 3.1.1.3 : Promotion d'une culture de dénonciation des cas de violences liées aux conflits faites aux femmes et aux filles</p> <p>Action 3.1.2.1 : Amélioration de la prise en charge intégrée des femmes et filles victimes de violences liées aux conflits</p>

Axes	Objectifs stratégiques	Effets attendus	Indicateurs	Actions
	<p>OS3.2 : Contribuer au relèvement et à la réhabilitation des femmes et des filles dans les situations de conflits</p>	<p>EA3.2.1 : la réhabilitation et le relèvement des femmes et des filles victimes de violences liées aux conflits sont assurés</p>	<p>Proportion des femmes et des filles bénéficiaires d'actions de relèvement</p>	<p>Action 3.2.1.1 : Développement de programmes d'autonomisation socio-économiques au profit des femmes et des jeunes filles victimes de violences liées aux conflits</p> <p>Action 3.2.1.2 : Promotion d'une culture de solidarité à l'endroit des femmes et filles victimes de violences liées aux conflits</p> <p>Action 3.2.1.3 : Promotion de l'intégration sociale et communautaire des victimes de violences liées aux conflits</p>
	<p>OS3.3 : Renforcer la répression contre les auteurs des violences liées aux conflits</p>	<p>EA3.3.1 : les auteurs de violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des filles sont réprimés</p>	<p>Nombre de Personnes poursuivies</p> <p>Nombre d'auteurs condamnés</p>	<p>Action 3.3.1.1 : Renforcement du dispositif de répression des auteurs de violences liées aux conflits</p> <p>Action 3.3.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne judiciaire</p>
<p>Axe stratégique 4 : gouvernance, coordination et partenariat</p>	<p>OS4.1 : Assurer une appropriation appropriée</p>	<p>EA 4.1.1 : les acteurs maîtrisent l'Agenda FPS</p>	<p>Proportion d'acteurs touchés</p>	<p>Action 4.1.1.1 : Vulgarisation de l'Agenda FPS</p> <p>Action 4.1.1.2 : Renforcement de capacités des acteurs sur l'Agenda FPS</p>

Axes	Objectifs stratégiques	Effets attendus	Indicateurs	Actions
	<p>de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité à tous les niveaux de prise de décisions</p>	<p>EA 4.1.2 : les acteurs intègrent l'Agenda FPS dans leurs planifications</p> <p>EA 4.1.3: les structures de mise en œuvre de l'Agenda FPS sont renforcées</p>	<p>Proportion des acteurs intégrant l'Agenda FPS dans leur planification</p> <p>Nombre de cadres de concertation créés</p> <p>Proportion de cellules de promotion de genre réformées</p>	<p>Action 4.1.2.1 : Prise en compte de la vision de l'Agenda FPS dans les documents de planification des acteurs</p> <p>Action 4.1.3.1 : Promotion de cadres de concertation et de structures de mise en œuvre de l'Agenda FPS</p>
<p>OS4.2 : Renforcer les mécanismes de coordination et d'harmonisation des interventions des acteurs</p>	<p>EA4.2.1 : le dispositif de coordination des actions du PANI est opérationnel</p> <p>EA 4.2.2 : une mise en œuvre des actions du plan est effective</p>	<p>Proportion d'instances de coordination fonctionnelles</p> <p>Rapport de mise en œuvre disponible</p>	<p>Action 4.2.1.1 : Mise en place du dispositif de planification et de suivi-évaluation</p> <p>Action 4.2.1.2 : Mise en place d'un mécanisme de communication sur le plan</p> <p>Action 4.2.2.1 : Mise en place des instances de coordination</p> <p>Action 4.2.2.2 : Promotion des cadres de concertations et des structures de mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité</p> <p>Action 4.2.2.3 : Renforcement des capacités logistiques, matérielles et financières des organes de coordination</p>	

VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET MECANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DU PANI-FPS

VI.1. Dispositif de mise en œuvre

Ils portent sur les instruments, les acteurs/actrices de mise en œuvre et le cadre organisationnel.

VI.1.1. Instruments de mise en œuvre

Le PANI-FPS 2023-2025 sera mis en œuvre à travers les instruments suivants :

- le plan de travail annuel (PTA)

Il est élaboré suivant un canevas qui permet d'appréhender les activités, les résultats attendus, le chronogramme annuel de mise en œuvre, les indicateurs désagrégés, les cibles, les coûts prévisionnels des activités et les sources de financement.

- le plan de communication

Cet instrument vise à renforcer la visibilité et une meilleure appropriation du PANI-FPS par tous les acteurs/actrices du développement national et susciter une synergie d'actions. Il accorde une place primordiale à la communication de masse notamment par l'utilisation des langues nationales et des Technologies d'Informations et de Communication (TIC).

VI.1.2. Acteurs/ actrices de mise œuvre

Compte tenu du caractère transversal de la thématique Femmes, Paix et Sécurité, la mise en œuvre du PANI-FPS nécessite l'implication des acteurs du public (les institutions, les ministères et les collectivités territoriales), du privé, des ONG/associations, des leaders communautaires ainsi que des partenaires techniques et financiers.

VI.1.2.1. Ministères et Institutions

Les différents ministères et institutions conformément à leurs missions, doivent intégrer la thématique Femmes, Paix et Sécurité dans leurs plans, programmes et projets. Ils sont chargés de mobiliser les ressources financières et humaines pour l'atteinte de leurs objectifs. Pour ce faire, les cellules ministérielles et institutionnelles de promotion du genre joueront un rôle de veille selon les différents domaines de compétences.

Le Ministère en charge du genre assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement concernant l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Cette mission est assurée en collaboration avec les autres départements ministériels selon leur domaine de compétence.

VI.1.2.2. Collectivités Territoriales

La mise en œuvre du présent plan d'actions nécessite l'implication des conseils régionaux et municipaux ainsi que leur faitière à savoir l'association des régions et celle des municipalités du Burkina Faso. Les collectivités territoriales doivent assurer la prise en compte de la thématique Femmes, Paix et Sécurité dans leurs plans locaux de développement et les plans annuels d'investissement. Cela est essentiel dans le contexte actuel, caractérisé par une crise sécuritaire et humanitaire.

VI.1.2.3. Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC en raison de leur rôle de veille citoyenne, contribuent à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PANI-FPS. Elles sont plus que jamais sollicitées pour accompagner sa mise en œuvre au regard de leur proximité avec les populations.

Le concours particulier des organisations féminines sera d'un apport inestimable dans la mise en œuvre des activités sur le terrain.

VI.1.2.4. Leaders communautaires

L'implication des leaders communautaires, garants des valeurs sociales, coutumières, culturelles et religieuses, est plus que nécessaire pour créer un environnement socioculturel favorable à la construction et à la consolidation de la paix. Dans la mise en œuvre du présent plan d'actions, ils seront mis à contribution pour des actions de plaidoyers et de sensibilisation.

VI.1.2.5. ONG et Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les ONG et PTF accompagnent l'Etat dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de développement. Pour l'opérationnalisation de l'Agenda, Femmes, Paix et Sécurité, ils apporteront un appui technique et financier à l'Etat et aux OSC pour la mise en œuvre et le suivi des actions de construction et de consolidation de la paix.

VI.1.2.6. Secteur privé

Les acteurs/actrices du secteur privé investissent de plus en plus dans la promotion du leadership et de l'entreprenariat féminin à travers leur appui technique et financier à l'Etat et aux OSC. La contribution du secteur privé est à promouvoir pour la mise en œuvre du PANIFPS.

VI.1.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du PANI-FPS, il est prévu la mise en place d'un comité technique de coordination et de pilotage.

La coordination et le pilotage du PANI-FPS seront assurés par le comité technique de coordination et de pilotage qui est l'instance de décision et d'orientation de sa mise en œuvre. Ce comité sera présidé par la Directrice Générale de la Promotion de la Femme et du Genre (DGPPFG) sous la coordination de Madame la Ministre en charge du genre et la supervision de Monsieur le Secrétaire Général dudit ministère. Un arrêté pris à cet effet donnera des précisions sur la composition et le fonctionnement du comité qui regroupera l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PANI-FPS.

VI.2. Mécanisme de suivi-évaluation du Plan d'Actions National Intégré

VI.2.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation du PANI-FPS

Le mécanisme de suivi et d'évaluation du PANI-FPS sera assuré par la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du ministère en charge de la mise en œuvre de l'Agenda FPS en collaboration avec la DGPPFG. A cet effet, un comité technique multi sectoriel chargé du suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PANI-FPS sera mis en place.

Ce comité sera chargé de collecter, de traiter et d'analyser les données pour fournir des éléments d'appréciation sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions dudit plan et les objectifs atteints. Il produira des rapports périodiques à l'appréciation du comité de coordination et de pilotage. Il sera mis en place par un arrêté ministériel.

Le Comité chargé du suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PANI-FPS élaborera chaque année deux rapports d'activités dont un semestriel et un annuel faisant état des réalisations et les éventuels effets des actions menées. Ce rapport est soumis au Comité de coordination et de pilotage qui fait des observations et formule des recommandations pour le semestre à venir.

Pour l'évaluation dudit plan, il est prévu annuellement l'élaboration de rapports de performance.

Au bout des trois (03) années, le Comité chargé du suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PANI-FPS élaborera un rapport final faisant état des acquis et insuffisances du processus.

Enfin, une évaluation externe finale sera commanditée en vue de faire le bilan des trois années, d'identifier les défis à relever pour les années à venir et de faire des recommandations à cet égard.

Le présent plan d'actions peut faire l'objet de révision à mi-parcours pour l'adapter et l'améliorer dans la perspective d'une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs recherchés. Dans cette optique, toutes les parties prenantes étatiques et non étatiques peuvent faire des recommandations lors des sessions du Comité de coordination et de pilotage du PANI-FPS.

VI.2.2. Outils de suivi évaluation

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PANI-FPS, les outils suivants seront élaborés :

- un cadre programmatique ;
- un canevas de plan de travail annuel ;
- un cadre de mesure de performance ;
- des canevas de rapportage ;
- un manuel de suivi-évaluation ;
- une matrice de suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- une matrice des indicateurs.

VII. MECANISME DE FINANCEMENT DU PANI-FPS

Le coût du PANI-FPS 2023-2025 est évalué à environ quatre-vingt-dix-sept milliards six cent soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille (97 673 294 000) francs CFA. Ce budget sera mobilisé à travers plusieurs sources notamment le budget de l'Etat, les allocations des PTF, les contributions des collectivités locales, de la coopération décentralisée, des ONG internationales, des OSC nationales et du secteur privé. A cet effet, une stratégie de mobilisation des ressources sera élaborée. Pour accroître l'efficacité des financements, une synergie d'actions entre les acteurs s'avère nécessaire.

VIII. FACTEURS DE RISQUES ET LES MESURES DE MITIGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PANI-FPS

Pour une mise en œuvre réussie du PANI-FPS, il est nécessaire de tenir compte des facteurs de risques et les mesures de mitigation. Ces facteurs de risques peuvent avoir une influence sur la mise en œuvre effective des activités.

Le tableau ci-dessous présente les risques et les mesures de mitigation.

Hypothèses de risques	Mesures de mitigation
<p>Dégradation de la situation sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'inaccessibilité de certaines régions ; -les actions des groupes armés terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> -valoriser les compétences endogènes pour la mise en œuvre des actions du PANI-FPS ; -renforcer les initiatives de lutte contre l'insécurité ; -renforcer la confiance des populations à collaborer avec les VDP et FDS.
<p>Troubles sociopolitiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'instabilité institutionnelle ; -mauvaise gestion des dossiers judiciaires. 	<ul style="list-style-type: none"> -promouvoir la bonne gouvernance ; -rendre une justice équitable.
<p>Faible adhésion des acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -faible appropriation du PANI-FPS par les acteurs ; - la faible engagement des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> -vulgariser le PANI-FPS au profit de tous les acteurs concernés ; -sensibiliser les acteurs pour une forte adhésion à la mise en œuvre du PANI-FPS.
<p>Financier et matériel la faible mobilisation des moyens financiers et matériels nécessaires pour la mise en œuvre du PANI-FPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -plaider auprès de l'Assemblée Nationale pour une ligne budgétaire conséquente pour la mise en œuvre du PANI-FPS ; -élaborer un plan de mobilisation des ressources ; -développement de partenariat avec des structures à travers une table ronde.

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	2
AVANT PROPOS	4
RESUME	5
INTRODUCTION	6
I. CONTEXTE DU PLAN D’ACTIONS NATIONAL INTEGRE	7
I.1. Condition de la femme	8
I.2. Cadre juridique de protection et de promotion des droits de la femme	9
I.3. Autres mesures prises en matière de protection et de promotion des droits de la femme	12
II. JUSTIFICATION DU PLAN D’ACTIONS NATIONAL INTEGRE	13
III. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS NATIONAL 2020-2022	14
IV. DEFIS A RELEVER PAR LE PLAN D’ACTIONS NATIONAL INTEGRE	15
V. ELEMENTS DU PANI-FPS	15
V.1. Fondements	15
V.1.1. Éléments fondamentaux des résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242, 2467, 2493 et la 2538	15
V.1.2. Politiques, stratégies et plans nationaux concourant à la mise en œuvre de l’Agenda Femmes, Paix et Sécurité	19
V.2. Objectifs du PANI-FPS	23
V.3. Axes d’intervention	23
VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET MECANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DU PANI-FPS	31
VI.1. Dispositif de mise en œuvre	31
VI.1.1. Instruments de mise en œuvre	31
VI.1.2. Acteurs/ actrices de mise œuvre	31
VI.1.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre	33
VI.2. Mécanisme de suivi-évaluation du Plan d’Actions National Intégré	33
VI.2.1. Le mécanisme de suivi et d’évaluation du PANI-FPS	33
VI.2.2. Outils de suivi évaluation	34
VII. MECANISME DE FINANCEMENT DU PANI-FPS	34
VIII. FACTEURS DE RISQUES ET LES MESURES DE MITIGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PANI-FPS	34
MATRICE DE PROGRAMMATION PHYSIQUE ET FINANCIERE 2023-2025	37

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT				
					2023		2024		2023		2024		2025	2026	2027		
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T3	T4	TOTAL	PARTENAIRES	RECHERCHE
A.1.1.1.1.3	Former 800 femmes et 400 jeunes filles membres de la Coalition nationale des femmes (CNF) et d'autres organisations de femmes et de jeunes filles sur l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et sur leur participation dans les sphères de décisions.	Rapports de femmes et d'activités de filles formées	WANEF-BF	PNUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.1.1.1.4	Organiser des sessions de formations au profit 800 femmes membres de la CNF et autres organisations sur femmes, paix et sécurité, sur la résolution 1325 connexe et sur la médiation politique et communautaire	Rapports de femmes formées	WANEF-BF	PNUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT					
					2023		2024		2023		2024		2025	TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER		
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
A.1.1.1.2.2	Former les membres des réseaux des femmes pour la promotion de la tolérance et la préservation de la paix sur les valeurs endogènes de paix et de tolérance	Rapport d'activité	MJDHRI	Délégation spéciale / réseaux des femmes	T1	T2	T3	T4	Tot	2023	T1	T2	T3	T4	Tot	2024	2025	TOTAL
					0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	9 000 000	15 000 000	39 000 000	39 000 000
A.1.1.1.2.3	Sensibiliser 800 femmes dont 400 jeunes filles membres de la coalition nationale des femmes sur l'importance de leur participation aux processus électoraux et susciter leur engagement	Rapports d'activités	WANEP	PNUI	0	0	0	0	0	40 000	0	0	0	0	30 000 000	30 000 000	60 000 000	60 000 000
Sous-total																111 500	0	111 500
Action 1.1.1.3 Déconstruction/atténuation des croyances et pratiques néfastes à la participation des femmes aux instances de décision																		

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT		
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		TOTAL	PARTENAIRES	RECHERCHE
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2			
A.1.1.1.3.1	Mener 13 plaidoyers auprès des leaders communautaires pour l'implication des femmes dans la résolution des conflits	Rapports d'activité	MSAHRNG F	MATDS ; PNUD	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0		
A.1.1.1.3.2	Organiser une rencontre d'échanges et d'informations sur les bonnes pratiques en matière d'initiatives féminines favorables à la paix et la cohésion sociale dans chacune des régions à forts défis sécuritaires	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MATDS, PNUD	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0	T1: 0, T2: 0, T3: 0, T4: 0, Tot: 0		

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT			PARTENAIRES	A RECHERCHER	
					2023		2024		2023		2024		2025	TOTAL	2025			TOTAL
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
dialogue intercommunautaire et la résolution pacifique des conflits																		
A.1.1.2.1.3 Former femmes leaders communautaires en prévention, résolution des conflits et en communication non violente	Nombre femmes leaders communautaires	Rapport d'activités	WANEP-BF	OIM	0	0	60	0	60	0	0	0	17 000	0	17 000	0	0	
A.1.1.2.1.4 Organiser douze (12) séances de sensibilisation par an sur les mécanismes endogènes de prévention et de gestion des conflits communautaires au profit de 100 personnes par séance dont 40 femmes dans six (06) régions	Nombre de personnes sensibilisées (H+F)	Rapport d'activités	MJDHRI	Délégation spéciale, Gouvernorats Associations féminines	0	0	1	20	200	1	1	0	11	11	35	35	0	
Sous-total															60	35	25 000	0
<i>Action 1.1.2.2 : Intégration de la dimension genre dans les mécanismes et initiatives de prévention et gestion de conflits</i>																		
															106	106		

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE										PROGRAMMATION FINANCIERE					FINANCEMENT			PARTENAIRES	A RECHER				
					2023					2024					2025					2024	2025	ETAT						
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot									
A.1.2.1.1.1	Former des formateurs en genre et sécurité au profit des écoles et centres de formations des FDS	Rapports d'activité	MDAC et MATDS	MSAHRNGF, CCOAG/PCF	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	75	75	0	0	0	0	32	32	0	0	0	32 000	0	
A.1.2.1.1.2	Former 100 personnels féminins (05 officiers, 35 sous-officiers et 60 hommes de rang) en rearmement	Rapports d'activité	MDAC	MATDS, ANR, CCOAG/PCF	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	10	10	0	0	0	0	48	48	0	0	0	48 000	0	
A.1.2.1.1.3	Réaliser 6 formations au profit de 300 femmes militaires dans les régions militaires en leadership et développement personnel	Rapport d'activité	MDAC	MSAHRNG	0	0	0	0	15	15	0	0	0	0	15	15	0	0	0	0	33	33	0	0	0	99 000	99 000	
Sous-total																												
Action 1.2.1.2 : Intégration du genre dans le secteur de la sécurité et de la défense																												
A.1.2.1.2.1	Réaliser l'audit genre du Ministère de la Défense	Rapport d'audit	MDAC	MSAHRNGF, CCOAG/PCF	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8	0	0	0	8 741	0	

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	PROGRAMMATION PHYSIQUE										PROGRAMMATION FINANCIERE					FINANCEMENT										
				2023					2024					2025					2024	2025	TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER						
				T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot											
				1	2	3	4	al	1	2	3	4	al	1	2	3	4	al											
A.12.1.2.2	Réaliser l'audit genre du ministère de la sécurité	Rapport d'audit	MATDS	MSAHRNGF, CCOAG/PCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	12 000	0	0	
A.12.1.2.3	Mener des actions de sensibilisation à l'endroit des femmes sur l'offre de formation à l'Institut Supérieur d'Etudes en Protection Civile (ISEPC)	Rapport d'activités du MATDS	MATDS	MSAHRNGF	0	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	15 000	0	0
A.12.1.2.4	Construire des logements à l'escadron de KAYA au profit de la Gendarmerie Nationale (un bloc pour les hommes et un bloc pour les femmes)	Existence des blocs	MATDS	MSAHRNGF, PNUD, RFA	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	332	0	0	0	332 344	0	0
A.12.1.2.5	Equiper un logement avec forages et toilettes au profit de 12 femmes de la gendarmerie de Kaya	Existence de logement équipé, PV de réception	MATDS	MSAHRNGF, PNUD, RFA	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0	100 000	0	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT							
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		COUVERTOTAL	ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2				
A.12.1.2.6	Construire un dortoir de 200 lits en R+1, + Toilettes au profit des élèves policiers	Existence de dortoir et toilettes, PV de réception	MATDS	MSAHRNGF, PNUD, RFA	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	550	0	550	264	0
A.12.1.2.7	Organiser 6 sessions de formation de formateurs au profit de 300 militaires et paramilitaires dont 100 femmes sur genre sécurité et sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur violences à l'égard des femmes et des filles	Rapport d'activité	MDAC	MSAHRNGF, MATDS, MJDHRI, MEFP, MEEVCC	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	66	0	66	0	66 000

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT					
					2023		2024		2023		2024		2023		2024			
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	TOT	COU	ET	PARTENAI	A	
A.2.1.1.1.1	Réaliser des plaidoyers auprès des acteurs en charge de l'enseignement pour l'introduction de modules de formation sur la thématique Femmes Paix et Sécurité dans les curricula des structures de formation des civils et des forces de défense et de sécurité	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MENAPLN, MESRI, MSJE, MFPTFS, MDAC, MATDS, Interpeace	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
A.2.1.1.1.2	Organiser des sessions de formation au profit des femmes leaders communautaires en prévention et VBG et l'inclusion des communautés vulnérables	Rapport d'activité	WANEF-BF	MSAHRNGF	0	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	9000	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT				
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		2024	2025	TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2					
A.2.1.1.1.1	Organiser dans les régions militaires trois (03) ateliers de formation sur la protection des personnes vulnérables (femmes, enfant, réfugié et déplacé en interne) en période de conflit armé et autres situations de violence à l'endroit de quatre-vingt-dix (90) membres des forces de défense et de sécurité		MJDHRI	Ministère de la Défense, DSI	0	0	0	0	30	30	30	0	0	0	0	9	27	0	27 000	0	
A.2.1.1.1.1.2	Réaliser 45 émissions radiophoniques sur les mécanismes de prévention et de gestion des conflits	Rapport d'activité	MSAHRNG F	Ministère en charge des Droits Humains, OSC, PTF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	3	11	10 000	0		

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT												
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		COUT TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER										
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2				T3	T4	Tot							
EA 2.1.2 : l'application effective des textes juridiques en faveur des femmes et des filles																													
Action 2.1.2.1 : vulgarisation des textes juridiques en faveur des femmes																													
A.2.1.2.1.1	Organiser 60 séances de sensibilisation des APE, AME et COGES sur les instruments juridiques de protection des filles contre les VBG et sur les droits à la protection des enfants	Nombre de séances de sensibilisation organisées	MENAPLN	UNICEF, MSAHRNGF, AFD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A.2.1.2.1.2	Organiser 60 séances de sensibilisation au profit des élèves sur les violences sexistes et sexuelles, mariages précoces/forcés et le harcèlement sexuel à travers les clubs DEEN KAN	Nombre de séances de sensibilisation organisées	MENAPLN	UNICEF, MSAHRNGF, AFD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total																													
86 86 601 541 243 893 59 350 0																													

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	PROGRAMMATION PHYSIQUE		PROGRAMMATION FINANCIERE					FINANCEMENT					
				2023		2024	2025	2023		2024	2025	COUVERTOTAL	ETAT	PARTENAIRES	A RECHERHER	
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	TOTAL				
A.2.1.2.1.3	Reproduire et vulgariser un recueil de textes internationaux, régionaux et nationaux sur les droits spécifiques de la femme déteuue et du mineur en conflit avec la loi	Rapport d'activité	MJDHRI	0	0	0	0	0	0	20	20	7	15	0	15 000	0
A.2.1.2.1.4	Concevoir et vulgariser un dépliant sur les services disponibles, les droits et devoirs des détenus.e.s en particulier leur droit à saisir la justice en cas de violences basées sur le genre perpétrée en prison	Rapport d'activité	MJDHRI	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1 500	0	1 500	0
Sous-total													736 500	0	736 500	0
Action 2.1.2.2 : Renforcement de la répression des auteurs de violences liées aux conflits																
A.2.1.2.2.1	Mettre en place 12 plateformes	Existence des plateformes	SP/ICN-CMAPR	0	0	0	0	0	0	4	4	11	35	0	35 034	0
		Nombre de plateformes mises en		0	0	0	4	4	4	4	4	11	678	678	678	8

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT					
					2023			2024			2025			2023			2024			2025		
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	COU	ET	PARTENAI
A.2.1.2.4.2	Organiser un forum sous régional sur l'Agenda Femme, paix et sécurité	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MATDS, PNUD, Interpeace, OSC	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	85 000	85 000	0	0	0		
A.2.1.2.4.3	Organiser des formations sur l'approche cercle de paix au profit des organisations féminines dans les 08 autres régions	Rapport d'activité	MSAHRNG F	Interpeace	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	112 000	112 000	0	0	0		
A.2.1.2.4.4	Organiser 02 sessions de formation au profit de 90 agents des structures déconcentrées du MSAHRNGF sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MATDS : MIPAS	0	0	0	0	0	0	90	0	0	0	0	16 000	16 000	0	0	0		

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT					
				2023		2024		2023		2024		2025		2025		2025	
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	TOTAL	COUVERTURE	ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER	
Sous-total				1	2	3	4	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL	379 345	0	379 345	0
Objectif stratégique 2.2 : lutter contre la fémination de la violence																	
Effet attendu : EA 2.2.1 : les femmes et les jeunes filles à risque d'enlèvement sont protégées																	
Action 2.2.1.1 : amélioration des connaissances sur les déterminants de la fémination de la violence																	
A.2.2.1.1.1	Réaliser une étude sur les déterminants de la fémination de la violence au Burkina Faso	Rapport d'étude	MSAHRNG F	Primaire, Ministère de la Sécurité, OSC, PTF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
A.2.2.1.1.2	Organiser 13 ateliers de vulgarisation des résultats de l'étude sur les déterminants de la fémination de la violence au Burkina Faso	Rapport d'activités	MSAHRNG F	Primaire, Ministère de la Sécurité, OSC, PTF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000	0	13 000	13 000
Sous-total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000	0	13 000	33 000
Action 2.2.1.2 : déconstruction de l'offre d'endoctrinement des femmes et des jeunes filles																	

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT			
					2023		2024		2023		2024		2025	TOTAL	PARTENAIRES	RECHERCHE
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
A.2.2.1.2.3	Organiser un atelier national sur l'harmonisation du concept Genre et inclusion sociale au profit de 50 acteurs et actrices indépendants intervenant sur le Genre au Burkina Faso	Rapport d'activité	CCOAG/PCF	MISAHRNGF/PCF, PTF	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	10 000	0
Sous-total					0	0	0	1	0	0	0	0	0	10 000	0	
Action 2.2.1.3 : autonomisation socioéconomique des femmes et jeunes filles à risque d'enrôlement																
A.2.2.1.3.1	Apporter un appui financier à 6606 (5571 au Nord et 1035 au Sahel) ménages pauvres et vulnérables dans la région du Nord et du Sahel	Rapport d'activité	Projet filets sociaux	DR-ARAHCRFP/ANFP /DRSAHRNGF	0	60	6	0	606	0	0	0	0	660	600	0
Sous-total					0	60	6	0	606	0	0	0	0	660	600	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT							
				2023			2024			2025			2023			2024			TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER		
				T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot					
A.2.2.1.3.2	Organiser des sessions de formation sur la transformation agroalimentaire et les cultures hors sol au profit de 180 femmes et filles vulnérables des 06 régions à fort défi sécuritaire (Sahel, Nord, Centre-Est, Centre-Nord, Boucle du Mouhoun et Est)	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MARAH, MATDS, MDAC, INERA, PTF (PNUD....)	0	0	0	0	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24000	0	0	24000
A.2.2.1.3.3	Doter les 180 femmes et filles formées en kit minimum d'installation	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MARAH, INERA	0	0	0	0	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9000	0	0	9000
Sous-total																				693600	0	660600	1350000
Effet attendu : EA 2.2.2 : les femmes et les jeunes filles combattantes sont désarmées																							
Action 2.2.2.1 : amélioration des connaissances des populations sur la radicalisation et l'extrémisme violent																							

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT						
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		COUT TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3			
A.2.2.2.2.1	Elaborer la cartographie des initiatives de femmes de promotion de la paix	Document de cartographie	MSAHRNG F	MATDS, WILPF, OSC, Interpeace, MDAC, PNUD	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	80 000		
A.2.2.2.2.2	Vulgariser la cartographie des initiatives de femmes de la promotion de la paix dans les 13 régions	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MATDS, WILPF, OSC, Interpeace, MDAC, PNUD	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	26 000		
A.2.2.2.2.3	Organiser des ateliers de diffusion manuel de prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire	Rapport d'activité	MSAHRNG F	Unicef	0	0	0	6	4	3	0	0	0	0	0	0	19 500		
A.2.2.2.2.4	Mettre en place un centre de déradicalisation		ST/REVIE		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	540 000		
Sous-total																665 500	646 000		
Sous total axe 2																89 586	2 236 904		
																547	784 000		

Axe stratégique 3 : secours, relèvement et réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences liées aux conflits et poursuite des auteurs

Objectif stratégique OS 3.1 : Assurer les besoins de secours aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences liées aux conflits

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT															
				2023		2024		2023		2024		2023		2024													
				T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	2023	2024	TOTAL	RECHERCHE										
Effet attendu : EA 3.1.1 : les femmes et les jeunes filles victimes de violences liées aux conflits sont identifiées																											
Action 3.1.1.1 : renforcement du dispositif de collecte des données sur les violences liées aux conflits																											
A.3.1.1.1	Elaborer une grille de collecte de données sur les violences basées sur le genre	La grille	MDAC	MSAHRNGF (DGPF), OSC, MUDHRI, MATDS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A.3.1.1.2	Mettre à jour la cartographie des prestataires VBG	Données actualisées sur la cartographie	Projet Filets Sociaux	ONG locales	0	1	0	0	1	0	0	0	7	899	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total																											
A.3.1.1.2. Renforcement du mécanisme de dénonciation																											
A.3.1.1.2.1	Former les membres des équipes terrain sur le mécanisme de gestion des plaintes révisé	Rapport de formation	Projet Filets Sociaux	ONG locales	0	17	0	0	170	0	0	0	34	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.3.1.1.2.2	Elaborer un manuel de prise en charge des victimes VBG	Rapport d'élaboration du manuel	Projet Filets Sociaux	ONG locales	0	0	0	1	1	0	0	0	10	000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total																											
Action 3.1.1.3 : promotion d'une culture de dénonciation des cas de violences liées aux conflits faites aux femmes et aux filles																											

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT					
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		COUT TOTAL	ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER		
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2					T3	T4
A.3.1.1.3.1	Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la saisine des juridictions et les procédures applicables au profit des OSC.	Rapport d'activité	MJDHRI	OSC	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	0	10	30	0	0	0		
A.3.1.1.3.2	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS auprès des collectivités et des communautés	Rapport d'activité	Projet Filets Sociaux	ONG locales	12	12	12	12	48	0	0	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	
Sous-total																40	40	0	0	0	0	
Effet attendu : EA 3.1.2 : les besoins de secours aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences liées aux conflits sont assurés																						
Action 3.1.2.1 : amélioration de la prise en charge intégrée des femmes et filles victimes de violences liées aux conflits																						
A.3.1.2.1.1	Former 80 agents de police et gendarmerie sur la prise en charge des victimes de violence basée sur le genre	Rapport du projet et des capacités des services de sécurité des zones fragiles	MATDS	MSAHRNGF	26	26	28	0	80	0	0	0	0	0	0	28	28	0	0	0	0	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE					FINANCEMENT				
				2023						2023					2024				
				T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tota	2024	2025	TOTAL			
A.3.2.1.1.1	Organiser des séances de plaidoyers auprès des propriétaires terriens et des collectivités territoriales pour l'acquisition de terres cultivables (champs de paix) au profit des réseaux des femmes paix et sécurité dans 11 régions	Rapports d'activité	MSAHRNG F	MATDS, MARAH, PTF	0	0	0	3	3	5	3	0	0	0	3	11 000 000	0	0	11 000
A.3.2.1.1.2	Acquérir des terres cultivables (champs de paix) au profit des réseaux des femmes paix et sécurité dans 11 régions	Attestations d'acquisition	MSAHRNG F	MATDS, MARAH, PTF (Interpeace....)	0	0	0	0	0	5	6	0	0	0	25 000 000	55 000 000	0	0	55 000

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE										PROGRAMMATION FINANCIERE										FINANCEMENT							
					2023					2024					2025					2023					2024					2025		
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	COU	ET	PARTENAI
A.3.2.1.1.3	Organiser une session de formation technique au profit de 40 femmes du réseau des femmes leaders pour la tolérance et la paix au Centre-Nord	Rapport d'activité	MSAHRNG F	MATDS, MARAH, PTF (Interpeace....)	0	0	0	0	0	0	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A.3.2.1.1.4	Doter le réseau des femmes leaders du Centre-Nord en kits d'élevage	Rapport d'activité	MSAHRNG F (DGPPFG)	MATDS, MARAH, PTF (Interpeace...)	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A.3.2.1.1.5	Former des femmes sur l'importance de l'attestation de possession foncière	Rapports de formations	MATDS	MSAHRNGF, MARAH/DGFOMR	0	10	10	10	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT												
					2023		2024		2023		2024		2024	2025	2024	2025									
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL									
A.3.2.1.1.6	Former 300 femmes sur les procédures d'acquisition et de sécurisation foncière dans 17 communes cibles des Régions du Sahel, Centre-Est et de l'Est	Rapport d'activité	MATDS	MSAHRNGF, PNUD, Pasy-Bas, IAMGOLD	0	15	15	0	300	0	0	0	0	0	0	11	325	0	11	325	0	0	0	0	
A.3.2.1.1.7	Former 100 femmes dont 50 PDI en activités génératrices de revenus	Rapport d'activité	WANEP BF	MSAHRNGF	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0
A.3.2.1.1.8	Organiser des sorties de supervision conjointes des activités en charge et de réinsertion des femmes, enfants, jeunes déplacés internes et autres personnes vulnérables en situation de mendicité dans la ville de Ouagadougou	Rapport d'activité	MSAHRNG F	DRFSNFAH	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	8	8	0	8	0	0	0	0	0	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE										PROGRAMMATION FINANCIERE					FINANCEMENT					
					2023					2024					2025					2024	2025	2026	TOTAL	PARTENAIRES	RECHERCHE
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot						
					1	2	3	4	al	1	2	3	4	al	1	2	3	4	al						
A.3.2.1.2.3	Faciliter l'accès des filles et enfants vulnérables à la formation aux métiers	Rapport d'activité	ST-ESU	DG-AEF, DGIEFG, DPEIEFG PTF et ONG, ministère en charge de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000 000	20 000	25 000	
A.3.2.1.2.4	Doter les filles vulnérables en kits de dignité GHM	Rapport d'activité	ST-ESU	DPEIEFG, DR, DP, PTF ; AME, COGES	0	0	0	0	25	250	12	5	5	0	0	0	15 000 000	20 000	15 000 000	0	0	30 000			
Sous-total																	157 000 000	20 000	67 000	0	0	70 000			
Action 3.2.1.3 : promotion de l'intégration sociale et communautaire des femmes et des filles victimes de violences liées aux conflits																									
A.3.2.1.4.1	Réaliser des émissions radiophoniques sur la réinsertion sociale des victimes des violences liées aux conflits dans les 45 provinces	Rapports d'activités	MSAHRNG F	MATDS, MDAC, MJDHRI, OSC, CONASUR	0	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000	0	0	10 000			

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT				
				2023		2024		2023		2024		2023		2024		
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T3	T4	TOTAL
A.3.2.1.4.2	Diffuser des émissions radiophoniques sur la réinsertion sociale des victimes des violences liées aux conflits dans les 45 provinces	Rapports d'activités	MSAHRNG F					90 000	90 000			45 000	45 000			90 000
A.3.2.1.4.3	Organiser des théâtres fora pour la promotion de la coexistence pacifique et la tolérance au sein des communautés dans les 45 provinces	Rapports d'activités	MSAHRNG F					45 000	45 000			11 750	11 750			11 750
Sous-total															111 750	111 750
Objectif stratégique DS 3.3 : Renforcer la répression contre les auteurs des violences liées aux conflits																
Effet attendu : E.A 3.3.1 les auteurs de violences liées aux conflits à l'égard des femmes et des filles sont réprimés																
Action 3.3.1.1 : renforcement du dispositif de répression des auteurs de violences liées aux conflits																

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT							
				2023		2024		2023		2024		2025		2025		TOTAL			
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	TOTAL	RES	PARTENAIRES	RECHERCHE
Activité 4.1.1.2 : Renforcement de capacités des acteurs sur l'Agenda FPS																			
A.4.1.1.2.1	Effectuer un voyage d'études au Rwanda pour un partage d'expériences en matière de participation de la Femme aux processus de paix et de sécurisation	01	MSAHRNG F	Rapport de mission	Nombre de voyage d'études effectué														
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
A.4.1.1.2.2	Concevoir un manuel de formation sur l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, la résolution 2250 et la médiation politique communautaire		MSAHRNG F	Disponibilité du manuel	Nombre de manuel conçu	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
Sous-total																			59 565
																			565
																			0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT							
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		COUT TOTAL	ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2				
outils genre																				
Sous-total																272 000	20 000	212 000	40 000	
Effet attendu : EA 4.1.2 : les acteurs intègrent l'Agenda FPS dans leurs planifications																				
Action 4.1.2.1 : prise en compte de la vision de l'Agenda FPS dans les documents de planification des acteurs																				
A.4.1.2.1.1	Former 50 planificateurs sur l'intégration systématique de la thématique Femmes Paix et Sécurité dans les politiques, programmes et projets	Rapport d'activité	MSAHRNG F	DGESS															8 000	
A.4.1.2.1.2	Former des acteurs de mise en œuvre du PANI-FPS sur la collecte des données en lien avec le cadre continental de suivi des résultats	Rapport d'activité	MSAHRNG F	PNUD, CECI, OSC															12 000	

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE						FINANCEMENT									
					2023			2024			2025			2023			2024			2025			PARTENAIRES	A RECHERCHE		
					T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	T1	T2	T3	T4	Tot	COU	ET	TOTAL				
A.4.2.1.1.1	Organiser 04 sorties de suivi des activités et de supervision des acteurs sur le terrain	Rapports d'activité F	MSAHRNG F	OSC/ Sectoriels	0	0	0	2	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	
A.4.2.1.1.2	Elaborer un manuel de suivi-évaluation du PANI	Disponibilité du manuel	MSAHRNG F	DGESS PNUD	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000	0
A.4.2.1.1.3	Créer une banque de données en matière de FPS	Disponibilité de la banque de données	MSAHRNG F	DGESS	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0
A.4.2.1.1.4	Elaborer un rapport national sur la mise en œuvre du PANI	Disponibilité du rapport	MSAHRNG F	OSC, Sectoriels, PNUD, Interpeace	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0
A.4.2.1.1.5	Faire une évaluation à mi-parcours du PANI-FPS 2023-2025	Disponibilité du rapport d'évaluation	MSAHRNG F		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
A.4.2.1.1.6	Réaliser une évaluation externe de la mise en œuvre du PANI	Rapport d'évaluation	MSAHRNG F	Consultant, DGESS, PNUD, Interpeace	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT						
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		COUT TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHER
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
A.4.2.1.1.7	Tenir des rencontres semestrielles du comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PANI	Rapports d'activités	MSAHRNG F	Membres du comité	0	0	0	1	4	4	0	0	0	0	0	9 000	0		
A.4.2.1.1.8	Elaborer une grille de collecte de données sur les violences basées sur le genre	La grille	MDAC	MSAHRNGF (DGG), OSC, MJDHRI	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8 500	8 500	0		
Sous-total															87 500	0	30 000		
Action 4.2.1.2 : mise en place d'un mécanisme de communication sur le plan																			
A.4.2.1.2.1	Elaborer un plan de communication du PANI/FPS	Disponibilité de la stratégie de communication	MSAHRNG F	MCCAT, MENPTD, MDAC, MATDS, SIG, OSC, PNUD	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6 000	6 000	0		
A.4.2.1.2.2	Reproduire en exemplaires le PANI/FPS	Disponibilité du bon de réception	MSAHRNG F	PNUD,	0	0	50	0	500	0	0	0	0	0	10 000	10 000	0		
A.4.2.1.2.3	Organiser 13 ateliers de vulgarisation du PANI/FPS	Rapports d'activités	MSAHRNG F	PNUD	0	0	7	6	13	0	0	0	0	0	13 000	13 000	0		
Sous-total															29 000	0	29 000		
Effet attendu : EA 4.2.2 : une mise en œuvre des actions du plan est effective																			
Action 4.2.2.1 : mise en place des instances de coordination																			

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT					
					2023		2024		2025		2023		2024		2025		PARTENAIRES	RECHERCHEUR
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
A.4.2.2.1.1	Mettre en place un cadre de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de FPS	Existence du cadre de concertation	MSAHRNG F	PTF, OSC	0	0	0	1	0	0	0	0	500	0	0	0	500	
A.4.2.2.1.2	Tenir des rencontres annuelles du cadre de concertation des acteurs	Rapports d'activités	MSAHRNG F	Membres du cadre de concertation	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	24 000	
Sous-total																24 500	24 500	
Action 4.2.2.2 : promotion des cadres de concertation et de structures de mise en œuvre de l'agenda FPS																		
A.4.2.2.2.1	Tenir des sessions semestrielles du comité de coordination et de pilotage du PANI	Rapports d'activité	MSAHRNG F	Membres Comité de suivi et de pilotage	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	15 000	
A.4.2.2.2.2	Organiser des rencontres de concertation entre FDS et OSC pour une meilleure inclusion des femmes aux actions de paix et de sécurité	Rapports d'activité	MSAHRNG F	OSC, MDAC, MATDS PNUD	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	15 000	

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE				FINANCEMENT				
					2023				2023				2025	2025	TOTAL	PARTENAIRES	RECHERCHE
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
A.4.2.2.2.2	Mettre en place 1 cadre de concertation transfrontalier entre les organisations féminines du Burkina et leurs homologues des pays voisins pour la consolidation de la paix	Disponibilité de l'acte portant mise en place	MATDS	MSAHRNGF, Autorités administratives et coordinations des femmes,	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Tota	2025	2025	2025	RECHERCHE
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000	0
Sous-total														40 000	0	25 000	15 000
Action 4.2.2.3 : renforcement de capacités logistiques, matérielles et financières des organes de coordination																	
A.4.2.2.3.1	Doter la Direction générale chargée de la thématique femmes, paix et sécurité du ministère en charge du genre en mobiliers, matériels et équipements.	Existence des bâtiments réhabilités	MDAC	MSAHRNGF, PTF	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Tota	2025	2025	2025	RECHERCHE
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	200 000	0
A.4.2.2.3.2	Réhabiliter 20 bâtiments destinés aux femmes Militaires dans 20 casernes	Existence des bâtiments réhabilités	MDAC	MSAHRNGF, PTF	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Tota	2025	2025	2025	RECHERCHE
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	200 000	0

ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE										PROGRAMMATION FINANCIERE					FINANCEMENT						
					2023					2024					2025					2024	2025	TOTAL	PARTENAIRES	A RECHERCHE		
					T1	T2	T3	T4	Total	T1	T2	T3	T4	Total	T1	T2	T3	T4	Total							
A.4.2.2.3.3	Construire 40 toilettes adaptées pour les femmes Militaires dans 20 casernes	Existence des toilettes	MDAC	MSAHRNGF, PTF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20	20	0	0	5	5	5	0	10 000	0	0
A.4.2.2.3.4	Aménager 10 crèches adaptées pour les enfants des femmes militaires dans 6 régions	Existence des crèches	MDAC	MSAHRNGF, PTF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	10	0	0	0	10 000	0	0
A.4.2.2.3.5	Elaborer les rapports de annuels de mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique	Disponibilité des rapports	MSAHRNG F	OSC et PTF	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	2	2	2	0	6 000	0	6 000
A.4.2.2.3.6	Elaborer le Plan d'Actions National Intégré 2026-2028 de mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité	Disponibilité du plan	MSAHRNG F	Départements ministériels, OSC, PTF, etc.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	100 000
Sous-total																			416	416	416	0	310 500	106 000	416 500	
Sous-total AXE 4 :																			974	974	974	20	718 565	235 500	954 065	

